

---

## TEXTE 1 Avenir de l'Agence

### Constats et Perspectives

---

Ce texte a pour sources les textes du congrès de novembre 2002 et celui intitulé « texte d'orientations générales » (partie TEFI de ce congrès).

L'ANPE se trouve véritablement à la croisée des chemins, et elle se situe au croisement des principaux enjeux politiques et sociaux de notre pays. La Droite gouvernementale a une obligation impérative de résultats concernant l'emploi et la diminution du chômage. Sa crédibilité politique est profondément en crise, elle est secouée et fissurée par une série de coups de boutoirs depuis le printemps 2002. L'articulation des mobilisations sociales (même mises en échec) et les défaites électorales successives du printemps 2004 et du référendum de mai 2005 l'ont placée dans une situation de grande fragilisation. Le gouvernement de Villepin est entré dans une sorte de fuite en avant, où l'objectif essentiel est d'arracher une reconquête de l'opinion au travers d'un retournement en terme de statistiques sur le chômage.

Cela explique la pression très forte qui s'exerce sur nous. La crise du système est telle qu'elle frappe le cœur institutionnel de la Vème République, la présidence de la république en direct. Nous sommes confrontés à une crise politique, sociale, économique, de civilisation (de citoyenneté, crise d'identité, des valeurs...). Plusieurs projets sont en concurrence à droite, pour tenter d'imaginer une sortie : celui de Sarkozy, qu'on peut caractériser de libéral-répressif, celui de de Villepin, qui - sur le même fond d'idéologie libérale - marque le retour d'une politique interventionniste de type gaulliste et celle de Bayrou, centriste-européen.

La victoire du non au référendum sur le projet de constitution européenne redistribue positivement les cartes à échelle européenne, en freinant la construction libérale qui semblait d'une puissance inéluctable. Le problème du chômage et de la précarité, la progression de la pauvreté, corollaire de l'abaissement du coût du travail, sont autant de problèmes partagés par la plupart des pays européens qui ont pesé lourd dans la consultation des peuples pour une constitution européenne, révélant la fin des croyances dans les vieilles recettes libérales et l'aspiration des peuples à un autre monde. Sur le terrain national, ce vote est une expression du courant de masse anti-libéral vivant et multiforme à l'œuvre qui nourrit les luttes et les recompositions en cours, particulièrement sur le terrain syndical. Notre naissance et notre développement y puisent leurs forces. Le grand moment démocratique et le résultat du 29 mai sont un appui pour le développement des résistances et des luttes, mais il pose une exigence très forte : la nécessité de proposer des alternatives, de penser l'après libéralisme, un après-libéralisme anticapitaliste. A ce titre, le mouvement syndical a des responsabilités incontournables en terme d'élaboration et de propositions. Notre congrès doit être en ce sens, un moment fort, une étape qui doit nous permettre de résumer nos axes de construction d'une autre ANPE, au sein d'un autre SPE, de telle façon que nous soyons en position de force pour en toute indépendance, interpellier les partis qui se positionnent sur une perspective d'alternance ou d'alternatives.

Le résultat du 29 mai a fait également se déplacer les lignes à l'intérieur des forces de gauche, plaçant celles se réclamant du social-libéralisme en position difficile au profit de forces défendant un projet plus radical.

La relecture des textes de notre dernier congrès, nous permet de vérifier que notre analyse générale était juste. Nous avons perçu les grands mouvements à l'œuvre : processus de marchandisation du service public, offensives patronales à partir du projet du MEDEF dit de refondation sociale, déstabilisation des services publics et de l'ANPE à partir des impulsions européennes..., critères de gestion sur le modèle du privé et les entreprises... La refondation sociale a permis de casser « la hiérarchie des normes », la loi, les conventions collectives, l'accord

de branche devenant inférieur à l'accord d'entreprise. Elle a permis également de consolider le pacte politique passé entre le Medef et la CFDT, la CGC et la CFTC, dont une des concrétisations fut la convention UNEDIC de fin 2002, et sa renégociation en décembre 2003. Mais aujourd'hui nous sommes à une étape encore plus préoccupante, qui pose en tant que tel l'avenir de l'ANPE. Cette étape constitue un degré supérieur dans la casse du SPE.

## **LE NOUVEAU CONTEXTE**

L'établissement se trouve donc aujourd'hui dans l'œil du cyclone. Avec un échéancier serré qui concentre une très grande partie des enjeux d'avenir. Car, tour à tour s'enchaînent les ordonnances de Villepin et leur entrée en application, la convention tri-partite UNEDIC-Etat-ANPE, le 4<sup>ème</sup> contrat de progrès, la Convention UNEDIC.

Dans le même temps, la loi de cohésion sociale commence à produire ses effets dévastateurs, le paysage se modifie déjà...Le contexte des relations inter-institutionnelles bouge et par les lois de décentralisation et la reconfiguration issue de la loi Borloo, le rôle des collectivités territoriales prend un visage nouveau (RMI, Maison de l'Emploi).

L'Agence est mise sous pression et apparaît comme une pièce décisive dans l'action gouvernementale ; les visites multiples du Premier Ministre en sont la démonstration (séminaire de l'encadrement supérieur, etc....).

Le Président de la République, dans ses grandes interventions médiatiques, évoque à chaque fois la nécessité de fortes convergences et rapprochement entre l'établissement et l'UNEDIC. Donc nous sommes au cœur des contradictions de la société, au cœur de la question sociale.

La confrontation de la doctrine libérale et de la réalité, surtout lorsque le gouvernement recherche à tout prix des résultats (cf. : communiqué triomphaliste après la publication des chiffres du chômage du mois de juin 2005), est source de fortes contradictions, surtout lorsque l'attribution à l'Agence de l'intervention concernant les conventions de reclassement personnalisé est une illustration à part entière de ce nouveau paysage.

Ainsi l'ANPE s'étant vu confier les CRP et les PFV, connaît dans le même temps une croissance en effectifs. Le panachage de CDI/CDD indique bien dans quel contexte politique ce renfort se produit.

Si nous ne voulons pas être ballottés comme un bouchon par la succession de ces événements, il nous faut d'abord analyser les principaux enjeux qui découlent de ce nouveau contexte et dans la foulée définir nos positions et contre-propositions.

### **1/ La loi de cohésion sociale dite loi Borloo :**

Elle a été préparée par le travail politique du prédécesseur de Borloo. Ce changement de cap a cependant été préparé depuis plusieurs mois et de nombreux rapports ont balisé le paysage (Balmay, de Virville, Marimbert). La campagne organisée autour du concept de "pénurie d'emploi", des difficultés de recrutement et des « métiers en tension » relayée par les médias, a servi à préparer l'opinion au renforcement du contrôle des chômeurs et à faire oublier que la France n'a que 300 000 emplois disponibles à offrir à 4 millions de chômeurs. Le gouvernement ayant travaillé en collaboration avec le MEDEF, (projet de réforme du service de placement des demandeurs d'emploi, février 2004), la cour des comptes (rapport 2003) et la Direction de l'UNEDIC.

La confiance dans les vertus magiques du marché et la déconstruction des mesures Jospin ont eu un coût politique et social trop important et ont démontré leurs limites.

La loi Borloo et les ordonnances de Villepin marquent l'échec du ministère Fillon qui s'est contenté d'une conception non interventionniste classiquement libérale. Elle concrétise le retour pour la Droite gouvernementale de la nécessité du traitement social du chômage (retour des

contrats aidés en grand nombre dans le secteur non marchand) et de l'instrumentalisation de l'ANPE.

Mais elle est un véritable tournant politique dans l'histoire du SPE et de l'Agence. Contrairement à la présentation édulcorée faite par la Direction Générale de l'Agence, où en quelque sorte sur la mission de placement, le pays légal se serait mis au diapason du pays réel. L'ouverture à la concurrence totale, sans aucune barrière protectrice, de la mission de placement (cf. le texte d'Y. Rousseau dans Droit social) est un acte destructeur pour le service public dont les conséquences sont difficilement mesurables. Il va bien au-delà de la première brèche qui avait été ouverte par Seguin avec les ordonnances de 1986.

La loi Borloo va jusqu'à reconfigurer totalement la géométrie du SPE, en marginalisant son socle public, à tel point, qu'en réalité nous sommes désormais dans une phase transitoire, où le processus est ouvert du **Service Public de l'Emploi** vers le service de l'emploi.

La matérialisation de ce déplacement, c'est l'introduction des structures privées et de l'intérim dans le territoire du SPE. La présence dans les trois cercles du nouveau Service Public, des collectivités territoriales ne relève pas de la même problématique (cf. Le texte orientations générales SNU-TEFI). Cette nouvelle géométrie du service public de l'emploi représente un véritable coup d'Etat à froid dans son histoire.

Enfin, la loi de programmation pour la cohésion sociale, en associant également « des organismes privés dont l'objet consiste en la fourniture de services relatifs au placement, à l'insertion, à la formation et à l'accompagnement des demandeurs d'emploi » ainsi que « les entreprises de travail temporaires et les agences de placement privées », tend à banaliser le **SPE en le transformant en auberge espagnole**.

Et on voit mal comment prétendre à une action commune alors que les visions et intérêts des différents acteurs ne sont pas partagés.

Nous avons analysé le travail de préparation du rapport Marimbert de façon globalement correcte (cf. le chapitre : rapport Marimbert : annonce soft d'une tourmente annoncée, dans le livre politique de l'emploi face aux menaces libérales).

Mais nous avons été surpris par la rapidité de positionnement des nouveaux concurrents labellisés, particulièrement les entreprises de travail temporaire. Les opérations d'expérimentation Maatwerk et Ingéus consistant à confier à des cabinets privés le placement de demandeurs d'emploi ont été également très rapidement mises en œuvre et démontrent déjà leur manque d'efficacité.

La loi Borloo ne se contente pas d'être un texte abstrait, elle bouleverse concrètement notre contexte de vie et de survie. D'autant plus qu'elle plonge ses racines sur un terrain déjà nourri par la DG. Car le facteur clef de l'efficacité, c'est à dire le calcul de l'efficacité des résultats par rapport aux coûts, la logique de marchandisation de nos services, nous font rentrer dans une mécanique de concurrence profondément étrangère aux fondamentaux du Service Public. Nous nous affaiblissons encore plus en nous situant dans la logique et sur le terrain de l'adversaire : le modèle de l'entreprise et de sa rentabilité.

Le deuxième élément amplificateur est la confrontation avec le projet politique de la direction de l'UNEDIC. Son impérialisme institutionnel lui a fait saisir les possibilités offertes par la nouvelle loi. Elle peut bâtir des conventions avec des cabinets privés, dont elle s'est assuré la fidélité opérationnelle et politique sur la mission de placement. Ainsi, elle domine le terrain par sa maîtrise totale des processus de réinsertion des DE indemnisés, en ajoutant la concurrence directe à l'encontre de l'Agence - coup double ! De plus, on constate alors que l'ASSEDIC est un des véritables fossoyeurs de l'ANPE.

## 2/ Les relations ANPE-UNEDIC : le grand débat :

Les mêmes activistes de la marginalisation de l'ANPE en tant que Service Public sont toujours en action : Medef, CFTD, CGC, CFTC.

Depuis le PARE, ils n'ont abandonné aucun de leurs objectifs fondamentaux. Même s'ils ont été secoués par l'affaire des recalculés au début de l'année 2004. La démonstration a été faite de leur gestion à la hache de la situation de centaines de milliers de chômeurs, (perte d'indemnités, critères d'application rétroactifs...). La défaite devant les tribunaux du MEDEF et de la CFTD leur a coûté cher en terme d'image de marque, surtout pour la seconde.

Aujourd'hui, le déficit de l'UNEDIC les déstabilise également et force quelque peu l'échéancier initialement prévu. Mais le contexte a tourné en leur faveur. Ils ne rencontrent plus l'obstacle du gouvernement Jospin, qui sur le point de la convention UNEDIC, du PARE les avait bloqués. Au contraire, aujourd'hui, le gouvernement les écoute d'une oreille attentive et relaie un certain nombre de leurs exigences.

### a) l'échec du PARE :

Le PARE, porté par les gestionnaires de l'UNEDIC, a échoué. Plusieurs facteurs expliquent cet échec. La conjoncture économique porteuse de 97 à 2000 s'est retournée. La politique classiquement libérale de Fillon a amplifié cette récession de l'emploi. Du point de vue du MEDEF, la coercition à l'encontre des chômeurs a été insuffisante, car elle n'a pas permis d'obliger les chômeurs à prendre tous les postes « offerts » dans les secteurs en tension ou en difficulté de recrutement. Pourtant cet objectif était central pour le patronat.

Les co-gestionnaires de l'UNEDIC vont donc revenir à la charge dans le cadre de l'élaboration de la convention tripartite Etat-ANPE- UNEDIC et de la négociation de la convention UNEDIC.

### b) La convention tripartite Etat-ANPE-UNEDIC :

Elle concentre une partie des enjeux concernant notre avenir. Le MEDEF et ses alliés n'ont cessé de chercher à maîtriser totalement l'ensemble des processus visant à la réinsertion des chômeurs indemnisés. C'est-à-dire l'indemnisation, les conditions d'ouverture des droits, le niveau des revenus de remplacement, ce qui est la mission fondamentale de l'UNEDIC depuis sa fondation. Mais également, le retour à l'emploi des chômeurs indemnisés, via des conventions passées avec des organismes privés, sous son contrôle, en matière de placement. Puis le contrôle de la gestion de la liste, en maîtrisant la suspension des indemnités ? mais également les radiations entraînant des répercussions graves et douloureuses sur des vies humaines.

La maîtrise du placement en conventionnant des structures à sa botte est désormais possible depuis l'adoption de la loi de cohésion sociale. Placement et contrôle de la gestion de la liste sont deux axes stratégiques qui entre leurs mains, constitueraient des outils mortels à court ou moyen terme pour l'ANPE. Ainsi, le vieux rêve d'une intervention totalement maîtrisée sur le segment des chômeurs le plus intéressant pour les patrons, se réaliserait. C'est-à-dire ceux dont les qualifications sont les plus intéressantes et les plus modelables. La segmentation des publics demandeurs d'emploi serait ainsi très claire, la partie la plus dynamique et « dynamisable » aux mains des gestionnaires de l'UNEDIC, les chômeurs les plus éloignés de l'emploi devraient être pris en charge par l'ANPE .

La réponse gouvernementale n'est pas encore donnée. Il existe probablement un débat en son sein. Le projet de « décret portant modification de certaines dispositions du code du travail relatives au suivi de la recherche d'emploi » ne donne pas pleine compétence à l'UNEDIC dans la gestion de la liste. Bien sûr, ce texte durcit les exigences imposées aux chômeurs en matière de recherche d'emploi, et marque le retour en force du traitement statistique du chômage. Mais pour des raisons fondamentalement politiques, le gouvernement n'est pas prêt à donner à l'UNEDIC des outils dont il veut contrôler l'usage.

Les structures de l'Etat (Services du Ministère du travail, ANPE) sont en effet bien utiles, lorsqu'on veut disposer de moyens de peser sur les résultats d'un objet aussi politiquement

brûlant que le chômage. Entre la doxa libérale pure et dure et la réalité, il existe décidément quelques belles contradictions.

c) La convention UNEDIC :

La convention UNEDIC arrive à échéance à la fin de l'année, la négociation est donc programmée pour les mois à venir. Le déficit de l'Unedic est abyssal, près de 14 milliards d'Euros. Il est fort probable que les conditions d'ouverture des droits vont se durcir ; le nouveau décret du 02/08/05 s'inscrit déjà parfaitement dans cette perspective, la question du rétablissement de la dégressivité étant posée. Nous avons dénoncé les conventions précédentes, notamment celle qui à l'hiver 2003, a créé le scandale des recalculés. Pour nous, une convention correcte doit assurer un vrai revenu de remplacement de haut niveau, permettre aux précaires et aux jeunes d'être indemnisés. Il faut exiger que le budget PARE (prestation, financement du personnel) soit entièrement récupéré par l'Etat dans le cadre de son budget classique. Nous devons bien sûr participer à la campagne de sensibilisation sur les enjeux contenus dans cette négociation et aux mobilisations en convergence avec les organisations de chômeurs.

d) Le rapprochement ou la fusion ?

La convention tripartite, les déclarations au sommet de l'Etat, les diverses interventions du Directeur Général, toutes contiennent comme axe fort le rapprochement entre l'ANPE et l'UNEDIC. Un des arguments avancés est la structuration exceptionnelle des intervenants du SPE français. Un autre, plus masqué, mais toujours tentant pour certains politiques, est qu'il est habile de s'agiter sur les questions d'organisation du Service Public. Cela permet de laisser croire qu'on est actif sur le terrain de la lutte contre le chômage et cache l'impuissance sur les questions fondamentales (politique économique, industrielle, politiques de l'emploi...).

En tout cas, le rapprochement institutionnel est bien au cœur de la convention tripartite, les mesures sont claires : à terme relativement court (2010), locaux communs, politiques de formation communes, échanges de personnel, séminaires commun de l'encadrement, conventions opérationnelles communes.

La possibilité d'un système informatique unique est posée et l'on sait qu'il serait extrêmement structurant.

Le moratoire décidé sur GEODE laisse beaucoup de questions en suspend. Mais le risque est réel, d'une main mise hégémonique sur le système informatique à travers l'informatique ASSEDIC et son outil ALADIN.

Quels que soient les angles et perspectives, l'affaire est sérieuse. D'ailleurs, la question de la « nationalisation » de l'UNEDIC a été concrètement posée lors de l'épisode du conflit entre le gouvernement Jospin et les négociations du CARE/PARE à l'été-automne 2000. Un décret avait été préparé par l'équipe Aubry.

Dans la « guerre » de mouvement qui s'engage, nous ne pouvons nous contenter de camper sur des positions traditionnelles, en cultivant un patriotisme, voire un chauvinisme institutionnel. En même temps, il s'agit bien d'un combat avec, comme une des racines fondamentales, les intérêts des demandeurs d'emploi.

Le drame du chômage et de la précarité a pris un tel volume et une telle acuité qu'il faut envisager des perspectives et des mesures radicales pour le résoudre. Mais dans le bouleversement des champs, il faut assurer la primauté du service public et de ses principes et valeurs. Cela impose une refonte et une rénovation du SPE.

En référence à la partie II du texte orientations générales du syndicat - paragraphe 2 - tout rapprochement doit s'effectuer avec une transformation radicale de l'UNEDIC en terme de structures, de direction et de missions. L'UNEDIC doit assurer des allocations de remplacement du revenu correctes et une sécurisation des parcours.

Le mouvement de rapprochement doit être testé avec des étapes de bilan interne marquées par la parole donnée aux organisations syndicales et aux personnels. Elles doivent faire également

l'objet de débat dans toute la société (syndicats, organisation de chômeurs, associations, partis politiques...).

L'objet et les finalités de nos institutions étant bien distincts, si rapprochement il doit y avoir, il ne peut être qu'organisationnel.

Ce mouvement doit être concomitant avec l'articulation et les convergences fortes des services du Ministère du Travail et de l'AFPA, des missions locales et autres structures relevant du SPE... Donc, pour nous, il ne s'agit pas d'un tête-à-tête ANPE-UNEDIC, mais d'un processus intégrant l'ensemble des acteurs de manière équilibrée.

Ainsi, on peut imaginer un bloc du SPE, entouré d'un ensemble de structures (les nouvelles frontières du SPE telles que définies par les orientations du SNU-TEFI) avançant peu à peu, testant son efficacité, permettant à chacun de garder ses spécificités de missions dans un fonctionnement souple et fort.

### **3/ Décentralisation et collectivités territoriales.**

La résolution du problème au plus près des lieux où ils se posent et le rôle des collectivités territoriales, intervenants publiques en matière d'emploi, ne peuvent escamoter notre critique radicale de la décentralisation Raffarin (Cf. : Les textes d'orientations générales).

Cette décentralisation est axée sur le désengagement de l'Etat, c'est une décentralisation-démembrement. L'Etat ne compense pas financièrement son repli des missions essentielles. Ainsi les inégalités entre collectivités territoriales se développent selon les capacités financières des unes ou des autres. Cela provoque des réactions du côté des Départements et des Régions qui n'entendent pas se laisser dicter leur conduite par l'Etat central.

La décentralisation s'accompagne actuellement d'une conception politique consistant à accélérer la mise en concurrence de nos services.

On peut en trouver des exemples concrets dans la récente mise en œuvre par les départements de leurs nouvelles compétences en matière de RMI. Le département des Hauts de Seine, laboratoire en région parisienne de Sarkozy, vient de confier à Manpower et à une autre structure privée, en concurrence avec l'ANPE, les mesures RMI.

Ainsi notre conception de la décentralisation doit s'opposer à toutes orientations, inégalitaires et libérales, privilégiant par ailleurs des secteurs sociaux favorisés.

Les nouvelles compétences des collectivités territoriales dans le champ de l'emploi et de la formation nous imposent d'être vigilants vis à vis de nos responsabilités respectives.

En particulier, nos relations inter-institutionnelles doivent s'attacher à clarifier les champs d'intervention et les identités de chacun en fonction des finalités et des missions propres à chaque institution.

Ces clarifications sont particulièrement nécessaires alors que se pose notamment la question de la fusion des minima sociaux et que la tentation est grande de faire basculer des centaines de demandeurs d'emploi en ASS et en fin de droit vers une gestion départementalisée de l'assistance.

Le développement des Maisons de l'Emploi pose à la fois ce problème et celui de l'affectation des moyens dans la dimension partenariale. Toute attribution de moyen (budgétaires, effectifs) doit être intégralement compensée particulièrement en terme de postes statutaires. La reprise de nos revendications sur ce point intègre également le respect strict du volontariat.

Enfin le retrait de l'Etat dans le financement de la formation des demandeurs d'emploi (fin des SIFE & des SAE) place les Régions en position de redéfinir les conditions et le champ des aides à la formation (le risque étant qu'elles mettent leurs pas dans ceux de l'ASSEDIC en finançant en priorité les formations orientées vers l'accès aux métiers dits « en tension », et en excluant toute autre possibilité de parcours).

L'enjeu sur ce champ spécifique est la reconnaissance de la place de l'Agence en tant que prescripteur de parcours, dans lequel la formation joue un autre rôle que la simple adaptation à court terme de la main d'œuvre disponible.

En clair, la complémentarité peut être positive à la condition que chacun ait les moyens de poursuivre ses missions fondamentales.

Cette modification de notre domaine d'intervention pour son développement et sa mutation doit nous faire rechercher des convergences et engager un travail commun avec nos camarades d'autres secteurs (ex : SNU - CLIAS) : débats, définition de propositions communes.

#### **4/ La centralité de la place de l'Agence.**

Dans ce contexte mouvant, nous devons affirmer la place centrale de l'Agence, au sein du service public de l'emploi. La définition selon la Direction Générale d'un rôle « d'acteur de référence de l'emploi » est édulcorée et n'offre aucune solidité conceptuelle. Elle permet la cohabitation avec tous les mouvements de démembrement en cours : concurrence, marchandisation, privatisation ...

Nous devons d'abord briser les cadres législatifs et parlementaires qui organisent le travail de sape de nos services : abrogation de la loi Borloo dans tous ses aspects emploi, abrogation des ordonnances de Villepin.

Le financement de l'ANPE doit relever exclusivement du budget de l'Etat. La marchandisation de nos services (exemple : l'intervention RMI) doit être interdite, la base fondamentale de nos interventions étant la gratuité :

Les ETT ne doivent pas participer au SPE. Les conventions de partenariat avec les ETT doivent être supprimées, et leurs missions doivent revenir à leurs origines : le remplacement temporaire de salariés.

Ces clarifications politiques et institutionnelles doivent être assorties d'un plan de sauvegarde des emplois dans les structures visées par ces réorganisations.

Après débat dans l'ensemble du pays, une loi de programmation pluriannuelle doit fixer le cadre de développement des missions de l'ANPE avec les moyens qui y concourent. L'ensemble de la politique dite partenariale doit être réexaminé, en distinguant ce qui doit être réapproprié et réintégré dans nos missions de base, et ce qui renvoie à une complémentarité de mission rendue au bénéfice de l'emploi et des usagers

#### **5/ Segmentation des publics et modes d'intervention.**

L'Agence, dans les quelques années précédentes, a changé d'échelle dans ses interventions en direction des publics. Par exemple, en 2003 il y a eu 7.000.000 d'entretiens PAP.

Cette augmentation massive des interventions, dans un contexte économique dégradé, a renforcé les politiques de segmentation (offres de services).

Une sorte de taylorisation dans la délivrance des prestations et du ciblage des publics s'est développée, accompagnée d'une segmentation de nos tâches et d'une inflation de la gestion administrative (convocations, listes de demandeurs d'emploi ...).

Cette évolution bureaucratique n'est pas neutre ; en segmentant les tâches et les publics, on fait perdre aux agents le sens de leur mission et la vision globale de ce qu'ils accomplissent : on les instrumentalise. Aussi, c'est à la lumière de cette analyse qu'il nous faut combattre la dernière équation impossible qu'on nous demande de résoudre avec le suivi mensuel des DE.

Nous devons réaffirmer le rôle généraliste de l'intervention de l'Agence qui doit être au cœur de notre conception du service public, en direction de l'ensemble des publics et rappeler le principe essentiel de l'égalité des usagers.

Il nous semble que se joue aujourd'hui à travers les notions « de métiers en tension », « d'offres non-pourvues » et également à travers les nouvelles contraintes qui s'imposent aux chômeurs sur la recherche d'emploi ... une redéfinition de la norme de l'emploi acceptable qui risque d'impacter considérablement nos métiers et nous placer aux premières lignes d'une offensive de type « Work Fare »

Quels emplois sommes-nous en mesure de proposer ?

Si on ne veut pas être embarqué dans une machine à broyer du chômeur ou à produire du travailleur pauvre, il faut nous interroger sur ce qui peut aujourd'hui constituer une proposition d'emploi décent.

Nous devons refuser toutes les démarches qui visent à construire des profils types de demandeurs. Au nom de la détection des risques ou de discriminations positives, souvent, derrière ces « techniques » se cachent des politiques basées sur la détermination abstraite et a priori des employabilités et des enfermements catégoriels discriminants. Nous devons également être vigilants sur tous les modes et canaux de diffusion des offres d'emploi (DOL, Niveaux de service, MADEO...) afin de ne pas remettre en cause l'égalité d'accès aux offres pour les usagers.

Catégorisation selon l'allocation perçue ; discrimination des services selon le « payeur » ou le niveau de compétence territoriale ; profilage selon le métier d'inscription ... Ce qui se joue dans la segmentation actuellement à l'œuvre des publics est autrement plus important qu'un simple habillage des chiffres du chômage. Il en va de l'identité même d'un service public de l'emploi susceptible de garantir un égal traitement à tous.

Le profilage des publics peut être également assorti d'externalisation de segments importants de chômeurs, ainsi stigmatisés, et livrés à la sous-traitance animée par la logique de profit. Le SNU revendique l'arrêt de cette sous-traitance et l'intégration de ses personnels dans le SPE.

Derrière la segmentation des publics se cache également le débat sur le devenir du système d'indemnisation du chômage et le risque de s'acheminer vers une réponse duale. A la veille de l'échéance de la convention UNEDIC et au regard du déficit du régime, la tentation est grande de repousser vers les politiques sociales des collectivités locales les minima-sociaux en les considérant comme relevant de l'assistance, et d'offrir une protection individuelle à ceux qui auront été admis à cotiser à l'assurance chômage ou qui auront pu souscrire des assurances privées.

L'enjeu c'est bien la mise en place d'un système de protection garantissant à tous une meilleure sécurisation des parcours.

## **6/ Déontologie.**

Le remodelage en cours des frontières du SPE et l'ouverture à la concurrence de la mission de placement rendent plus nécessaire que jamais la construction d'un Code de Déontologie.

Celui-ci sera la garantie :

D'assurer aux usagers de nos services le respect d'une éthique inhérente aux valeurs du service public et des valeurs du service public,

- De procurer aux agents un texte sur lequel s'appuyer pour résister aux injonctions contraires à ces valeurs.

Nous aurons à déterminer :

- Qui participera et/ou sera associé à l'élaboration de ce code (personnalités externes, etc...),
- Quel en sera le statut juridique.

Nous aurons également à débattre sur le champ d'application de ce texte, en particulier en ce qui concerne les salariés du réseau jeunes, Cap Emploi, des ASSEDIC, des agences privées de placement.

Dans une étape ultérieure, nous examinerons l'utilité et la possibilité de construire un code de déontologie étendu à l'ensemble des salariés des organismes, quel que soit leur statut, dont l'activité professionnelle consiste à intervenir auprès d'usagers en lien avec la question de leur insertion ou leur réinsertion professionnelle (indemnisation, formation, etc...).

### **7/ La structuration du réseau.**

La décentralisation, la déconcentration des moyens, la territorialisation des politiques de l'emploi, les compétences nouvelles des collectivités territoriales modifient profondément les structurations internes du réseau.

L'un des axes de « réforme » appelé par le nouveau DG concerne ce champ. Sous le vocable « modification des rapports entre le réseau et la DG », « déconcentration des moyens et des objectifs », « dialogue de gestion modernisé », « réorganisation de la Direction Générale », « responsabilisation des managers », que se cache-t-il ?

Une simple adaptation ou une vraie réforme institutionnelle ?

Nous pouvons défendre une extension des rôles opérationnels des directions régionales, en particulier en terme de connaissances des évolutions et situations de l'emploi (fonction études).

Le rôle de la DDA semble aujourd'hui totalement minorisé, en terme opérationnel, ce qui est contradictoire avec la territorialisation, la place des départements. Les DDA DOM, à mi-chemin entre DRA et DDA, doivent aussi voir ré-affirmées leurs fonctions et leur place dans la politique du service public de l'emploi.

Nous pensons qu'en terme de densification du réseau un gros effort reste à accomplir pour lui permettre de mieux fonctionner localement, tout en conservant le caractère national de ses missions.

### **8/ La réforme des systèmes d'information.**

La modernisation des systèmes informatiques est un enjeu stratégique qui est entré dans une phase vitale. Le projet GEODE commencé en 1999, à peine entré en application, a été suspendu par décision du nouveau DG. Son opérationnalité a été mise en cause à juste titre. Mais c'est bien une question politique majeure qui est posée, en particulier dans l'examen de l'articulation entre l'informatique ANPE et ASSEDIC.

Sur le plan budgétaire, les sommes investies sont très lourdes, de l'ordre de 200 millions d'euros pour le système ALADIN, et 100 millions d'euros pour Geode. Mais la question est surtout politique : places respectives des systèmes de gestion informatisés de l' ANPE et de l'ASSEDIC, dans le contrôle du dossier unique du demandeur d'emploi.

La complexité et la richesse du système GEODE semblent difficiles à maîtriser, et le nouveau contexte issu des conventions UNEDIC et PAP/ND a créé un volume d'information considérable.

L'objectif en tout cas recherché par le MEDEF et la direction de l'UNEDIC est bien « le suivi de chaque demandeur », non pas en terme de qualité de retour à l'emploi mais bien de coercition et d'économie.

A l'aspect stratégique de ce dossier, s'ajoutent d'autres dysfonctionnements dans le cadre de notre vision du SPE, les connexions avec le Ministère du travail et l'AFPA, les Missions locales.

### **9/ Les nouveaux modes d'intervention.**

Comme nous l'avons souligné au congrès de Sevrier, le site Internet de l'Agence, modifie profondément nos modes d'intervention. Avec 82 millions de visites en 2004, anpe.fr s'impose comme le premier site de l'emploi en France (jusqu'à 420.000 visites par jour). Cela

ouvre notamment les frontières de fréquentation vers les actifs dans l'emploi (41% des profils déposés en ligne sont des salariés) et vers les entreprises (dépôt d'offres en ligne).

Mais cela pose des questions redoutables : filtrage des offres par rapport à la loi, vente de fichiers, etc ...

D'autres services se sont développés : plate-forme de service (appels téléphoniques ...).

A chaque fois, il faut par rapport à ces nouveaux développements, nous construire un corps de principe. L'accès et l'utilisation des nouvelles technologies se sont massifiés dans le pays, mais ils touchent néanmoins une partie assez privilégiée de la population. Nous devons donc être vigilants, qu'ainsi ne se développe pas une structuration des services élitiste, engloutissant des proportions budgétaires privilégiées.

Un service de proximité, basé sur des relations interpersonnelles doit rester pour nous un des fondamentaux du service public.

Cet article est incomplet. Nous devons aussi entamer une réflexion sur l'impact de ces nouvelles technologies en direction des DE qui fréquentent les agences ( mise place de MADEO) et sur les risques de marginalisation et de perte de contact avec les conseillers de l'emploi.

Blainville sur Mer le 27/11/05